

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidence

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-dame-de-Grâce*

Membres

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 18 novembre 2019

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE195323005**

Approuver le bail par lequel la Ville loue de Lafarge Canada inc., une parcelle de terrain, connue comme étant le lot 1 295 512 et une partie du lot 1 251 192 du cadastre du Québec, située au 9999, rue Sherbrooke Est, pour une durée de 10 ans et 75 jours, à compter du 16 avril 2019 et se terminant au 30 juin 2029, pour les fins d'un lieu d'élimination de la neige, représentant une dépense maximale de 15 742 499,98 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions prévus au Bail. Bâtiment # 5359.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE195323005

Approuver le bail par lequel la Ville loue de Lafarge Canada inc., une parcelle de terrain, connue comme étant le lot 1 295 512 et une partie du lot 1 251 192 du cadastre du Québec, située au 9999, rue Sherbrooke Est, pour une durée de 10 ans et 75 jours, à compter du 16 avril 2019 et se terminant au 30 juin 2029, pour les fins d'un lieu d'élimination de la neige, représentant une dépense maximale de 15 742 499,98 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions prévus au Bail. Bâtiment # 5359.

À sa séance du 30 octobre 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 6 novembre 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Les responsables du dossier du Service de la gestion et de la planification immobilière et des clients du Service de la concertation des arrondissements ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les commissaires ont beaucoup apprécié la présentation effectuée et sont d'avis que l'acquisition de ce site est particulièrement stratégique pour l'Est de Montréal.

De plus, dans le cadre de ce bail, le locateur s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, tous les permis, certificats et autorisations requis pour l'utilisation des lieux loués à des fins d'élimination de la neige émis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques du Québec (MELCC).

En conclusion, la Commission ne peut que saluer les clauses négociées au bail, notamment la possibilité de prolonger la durée du bail pour une période additionnelle de 10 ans; l'obligation pour le locateur, le cas échéant, de relocaliser l'emplacement du lieu d'élimination de la neige selon les modalités prévues au bail et la possibilité pour le locateur de résilier le bail à compter de la 4^e année, conditionnellement à l'envoi d'un préavis écrit de 4 ans. En cas de résiliation, le locateur doit également assumer tous les frais de relocalisation, incluant l'obtention des autorisations du MELCC.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière et du Service de la concertation des arrondissements pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond à l'un des critères établis par le conseil municipal, à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie faite par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE195323005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.